# COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

***N°2015-13***

***PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2016***

# *SOMMAIRE*

## *ARRÊTÉS*


| | |
|---|---|
| **SGIF/ARCUA2015-01** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Concession de logement par nécessité absolue de service – M. Emmanuel BAUDET |
| **SGIF/ARCUA2015-02** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Concession de logement par nécessité absolue de service – M. Dominique MARIE |
| **SGIF/ARCUA2015-03** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte – M. Yvan ADDE |
| **SGIF/ARCUA2015-04** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte – M. Mehrez JENDOUBI |
| **SGIF/ARCUA2015-05** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte – M. Patrick LANDAIS |
| **SGIF/ARCUA2015-06** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte – M. Alain LEBRUN |
| **SGIF/ARCUA2015-07** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte – M. Claude PELLOIN |
| **SGIF/ARCUA2015-08** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte – M. Bruno PALZA |
| **SGIF/ARCUA2015-09** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte – M. Bruno RENAULT |
| **SGIF/ARCUA2015-10** | **GESTION IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE** - Attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte – M. Frédéric SOURMONT |
| **SA/ARCUA2015-23** | **ASSEMBLEES** – Désignation du représentant du Président pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain le 26 janvier 2016 - Monsieur Pierre LECIRE |
| **SA/ARCUA2016-01** | **ASSEMBLEES** – Désignation du représentant du Président pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain le 19 janvier 2016 – Monsieur Pierre LECIRE |


## *DÉCISION*


| | |
|---|---|
| **DD/DECCUA2015-05** | **DEVELOPPEMENT DURABLE** – Demande de subvention pour l'acquisition de bus dans le cadre de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » |

## *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2015*

| N° | OBJET |
|---|---|
| **20151217-001** | **COOPÉRATION INTERCOMMUNALE** Proposition de la Communauté d'Agglomération de Caen d'adhérer à un pôle métropolitain |
| **20151217-002** | **COMMUNAUTE URBAINE** Partenariat avec l'Université de Caen - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Université de Caen |
| **20151217-003** | **FINANCES** Budget CUA - Exercice 2015 - Décision modificative n° 4 |
| **20151217-004** | **FINANCES** Budget Eau - Exercice 2015 - Décision modificative n° 2 |
| **20151217-005** | **FINANCES** Budget Assainissement - Exercice 2015 - Décision modificative n° 2 |
| **20151217-006** | **FINANCES** Budget SPANC - Exercice 2015 - Décision modificative n° 2 |
| **20151217-007** | **FINANCES** Budget Transports Urbains - Exercice 2015 - Décision modificative n°2 |
| **20151217-008** | **FINANCES** Budget Zones d'Activités - Exercice 2015 - Décision modificative n° 2 |
| **20151217-009** | **FINANCES** Attribution de compensation définitive suite aux transferts de compétences au 1er janvier 2015 et pour la commune de Chenay au 1er janvier 2014 |
| **20151217-010** | **FINANCES** Communauté Urbaine - Budget Primitif 2016 |
| **20151217-011** | **FINANCES** Subventions 2016 aux associations |
| **20151217-012** | **FINANCES** Compétences transférées - Subventions 2016 aux associations |
| **20151217-013** | **FINANCES** Vote des taux d'imposition 2016 |
| **20151217-014** | **FINANCES** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation des taux - Année 2016 |
| **20151217-015** | **FINANCES** Eau - Budget Primitif 2016 |
| **20151217-016** | **FINANCES** Assainissement - Budget Primitif 2016 |
| **20151217-017** | **FINANCES** SPANC - Budget Primitif 2016 |
| **20151217-018** | **FINANCES** Transports Urbains - Budget Primitif 2016 |
| **20151217-019** | **FINANCES** Zones d'activités - Budget Primitif 2016 |
| **20151217-020** | **FINANCES** Compétences transférées - Remboursement de la participation des communes aux SIVOS au titre de la restauration scolaire - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions |
| **20151217-021** | **FINANCES** Remboursement des frais de chauffage du restaurant scolaire à la commune de Saint Germain du Corbeis et des frais de fluide à la commune de Condé sur Sarthe - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions |
| **20151217-022** | **FINANCES** Remboursement des dépenses de fluides concernant la restauration scolaire des communes de Champfleur, Le Chevain, Saint-Paterne et Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les conventions |

| | |
|---|---|
| **20151217-023** | **FINANCES** Remboursement de dépenses de fonctionnement concernant le restaurant scolaire et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la commune d'Arçonnay - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention |
| **20151217-024** | **FINANCES** Remboursement de frais à l'école de musique de Condé sur Sarthe - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention |
| **20151217-025** | **FINANCES** Convention publique d'aménagement du Site Moulinex avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA) - Compte rendu d'activité 2014 |
| **20151217-026** | **FINANCES** Convention publique d'aménagement du pôle d'activités d'Ecouves avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA) - Compte rendu d'activités 2014 |
| **20151217-027** | **MARCHÉS PUBLICS** Marché n° 2010/046 C - Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de restructuration du parc des expositions ANOVA - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 2 autorisant le transfert du marché |
| **20151217-028** | **PERSONNEL** Renouvellement de la convention de prestations du service de prévention entre le conseil départemental de l'Orne et la Communauté Urbaine d'Alençon |
| **20151217-029** | **PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs |
| **20151217-030** | **PERSONNEL** Demande de protection fonctionnelle pour un agent |
| **20151217-031** | **PERSONNEL** Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et mise en place de l'indemnité dégressive |
| **20151217-032** | **TOURISME** Taxe de séjour - Actualisation des catégories d'hébergements et du régime des exonérations |
| **20151217-033** | **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Mise en œuvre du Projet "Fab-Lab" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention d'application avec la Ville d'Alençon et l'Université de Caen |
| **20151217-034** | **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION** Mise à disposition des équipements d'éclairage public pour l'implantation de caméras de vidéo protection - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Ville d'Alençon |
| **20151217-035** | **URBANISME** Renouvellement de l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la sarthe |
| **20151217-036** | **URBANISME** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire - Modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine d'Alençon et ses communes membres |
| **20151217-037** | **URBANISME** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire valant révision des documents d'urbanisme existants - Décision modificative |
| **20151217-038** | **URBANISME** Marché 2013/67C - Réalisation d'études environnementales et d'études urbaines pour le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon - Lot 2 - Etudes Urbaines - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°4 |
| **20151217-039** | **GESTION IMMOBILIERE** Station relais de radiocommunication sur le réservoir d'eau potable situé au lieu-dit "Le Bois des Clairets" sur la Commune de Saint Germain du Corbéis - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 |

| | |
|---|---|
| **20151217-040** | **TRANSPORTS URBAINS** Convention tarifaire Liber'ter "plus" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 4. |
| **20151217-041** | **AFFAIRES CULTURELLES** Concerts des "Fêtes de fin d'année" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention pluriannuelle entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon |
| **20151217-042** | **AFFAIRES CULTURELLES** Association Compagnie Bleu 202 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention de partenariat |
| **20151217-043** | **MUSÉE** Convention de partenariat entre le Mobilier national et le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle pour la valorisation de la dentelle au Point d'Alençon |
| **20151217-044** | **CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Intervention du conservatoire à rayonnement départemental sur les temps d'activités périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Ville d'Alençon |
| **20151217-045** | **PISCINES ET PATINOIRE** Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°3 au contrat passé avec la société EQUALIA |
| **20151217-046** | **ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE** Règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant |
| **20151217-047** | **RÉNOVATION URBAINE** Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention |
| **20151217-048** | **RESTAURATION SCOLAIRE** Contrat d'affermage - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 1 |
| **20151217-049** | **CENTRES SOCIAUX** Prolongation des conventions multi partenariales d'objectifs et de moyens avec la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants n° 2 et la convention de financement 2016 avec le Centre Social et Culturel de Courteille |
| **20151217-050** | **ACCESSIBILITÉ** Approbation des Agendas d'Accessibilité - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour déposer ces Agendas auprès de la Préfecture de l'Orne |
| **20151217-051** | **EAU POTABLE** Tarifs du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2016 |
| **20151217-052** | **EAU POTABLE** Indemnités à verser aux exploitants et propriétaires dans le cadre des périmètres de protection de la prise d'eau située au lieu-dit "La Cour" sur la commune de Cerisé et des captages situés au lieu-dit "La Peupleraie" et sur le site de l'Usine de Courteille sur la commune d'Alençon |
| **20151217-053** | **ASSAINISSEMENT** Traitement des effluents de la Commune de Saint Gervais du Perron - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne |
| **20151217-054** | **ASSAINISSEMENT** Tarifs du service public de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2016 |
| **20151217-055** | **SPANC** Études de filière conformes au cahier des charges de l'Agence de l'Eau préalables à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché à bons de commande |
| **20151217-056** | **CHAUFFAGE URBAIN** Contrat de concession de service public avec la société IDEX - Transfert de compétence de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 10 |

# *ARRÊTÉS*

**SGIF/ARCUA2015-01**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 - A compter du 1er janvier 2016**, est concédé par nécessité absolue de service à Monsieur **Emmanuel BAUDET**, employé en qualité de Gardien de la Plaine des Sports, le logement ci-après désigné.
Ce logement sera également occupé par 3 personnes : conjoint, enfant, petit-enfant.

Ce logement T4 de 98,40 m² est situé 18 Rue du Roselet à SAINT PATERNE (72610) et comporte : entrée, cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle de bain, 2 sanitaires, garage, jardin.

Electricité : un compteur
Eau : un compteur
Chauffage (mode de chauffage) : gaz citerne

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Emmanuel BAUDET** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.
Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.

Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Emmanuel BAUDET** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.
**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-02**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**CONCESSION DE LOGEMENT PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 - A compter du 1er janvier 2016**, est concédé par nécessité absolue de service à Monsieur **Dominique MARIE**, employé en qualité de Gardien de l'Hôtel de Ville, le logement ci-après désigné.
Ce logement sera également occupé par 3 personnes : conjoint, 2 enfants.

Ce logement T6 de 130 m² est situé Place Foch à ALENÇON (61000) et comporte : entrée, cuisine, salle de séjour, 5 chambres, salle de bain, sanitaire, courette.

Electricité : un compteur pour le circuit chauffage, un compteur pour le circuit divers
Eau : un compteur
Chauffage (mode de chauffage) : électrique (décompteur installé spécifiquement)

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Dominique MARIE** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.
Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette concession comporte la gratuité de la prestation du logement nu.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Dominique MARIE** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-03**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - **A compter du 1er janvier 2016**, **Monsieur Yvan ADDE**, est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.
Ce logement sera également occupé par 2 personnes : conjoint, enfant.

Ce logement T4 de 67 m² est situé 10 Avenue Chanteloup à ALENÇON (61000) et comporte : cuisine, salle de séjour, 2 chambres, 1 bureau, salle de bain, sanitaires, 1 cave.

Electricité : pas de compteur individuel
Eau : pas de compteur individuel
Chauffage (mode de chauffage) : électrique

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Yvan ADDE** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.

Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.
Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 184 €/mois (50% de la valeur locative réelle des locaux). Cette redevance est calculée en retenant le nombre de pièces déterminé ci-dessus et en fonction de la surface du logement, recalculée le cas échéant, pour tenir compte de la composition familiale.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération de **Monsieur Yvan ADDE**.
La redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du dernier indice connu au 1er janvier précédent la date de mise à disposition.
La première révision interviendra le 1er janvier 2017, l'indice de base à retenir étant alors celui de l'IRL du 3ème trimestre 2015.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Yvan ADDE** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-04**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - **A compter du 1er janvier 2016**, **Monsieur Mehrez JENDOUBI**, est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.
Ce logement sera également occupé par 2 personnes : enfants.

Ce logement T4 de 110 m² ajusté à 75 m² pour tenir compte de la composition familiale est situé Chemin du Hertré à ALENÇON (61000) et comporte : cuisine, buanderie, salle de séjour, 3 chambres, salle de bain, sanitaires.

Electricité : un compteur pour le circuit chauffage, un compteur pour le circuit divers
Eau : un compteur
Chauffage (mode de chauffage) : électrique (décompteur installé spécifiquement)

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Mehrez JENDOUBI** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.

Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 169 €/mois (50% de la valeur locative réelle des locaux). Cette redevance est calculée en retenant le nombre de pièces déterminé ci-dessus et en fonction de la surface du logement, recalculée à 75 m², pour tenir compte de la composition familiale.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération de **Monsieur Mehrez JENDOUBI**.
La redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du dernier indice connu au 1er janvier précédent la date de mise à disposition.
La première révision interviendra le 1er janvier 2017, l'indice de base à retenir étant alors celui de l'IRL du 3ème trimestre 2015.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Mehrez JENDOUBI** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-05**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - **A compter du 1er janvier 2016**, **Monsieur Patrick LANDAIS**, est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.
Ce logement sera également occupé par 2 personnes : conjoint, enfant.

Ce logement T4 de 64 m² est situé 81 rue de la Fuie des Vignes à ALENÇON (61000) et comporte : cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle de bain, sanitaires, garage, jardin.

Electricité : un compteur
Eau : un compteur
Chauffage (mode de chauffage) : gaz

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Patrick LANDAIS** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.

Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 176 €/mois (50% de la valeur locative réelle des locaux). Cette redevance est calculée en retenant le nombre de pièces déterminé ci-dessus et en fonction de la surface du logement, recalculée le cas échéant, pour tenir compte de la composition familiale.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération de **Monsieur Patrick LANDAIS**.
La redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du dernier indice connu au 1er janvier précédent la date de mise à disposition.
La première révision interviendra le 1er janvier 2017, l'indice de base à retenir étant alors celui de l'IRL du 3ème trimestre 2015.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Patrick LANDAIS** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-06**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - **A compter du 1er janvier 2016**, **Monsieur Alain LEBRUN**, est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.
Ce logement sera également occupé par 0 personnes :

Ce logement T4 de 84 m² ajusté à 45 m² pour tenir compte de la composition familiale est situé 4 rue du Garigliano à ALENÇON (61000) et comporte : cuisine, salle de séjour, 3 chambres, salle de bain, sanitaires, garage, cave.

Electricité : un compteur
Eau : un compteur
Chauffage (mode de chauffage) : gaz

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Alain LEBRUN** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.

Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 124 €/mois (50% de la valeur locative réelle des locaux). Cette redevance est calculée en retenant le nombre de pièces déterminé ci-dessus et en fonction de la surface du logement, recalculée à 45 m², pour tenir compte de la composition familiale.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération de **Monsieur Alain LEBRUN**.
La redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du dernier indice connu au 1er janvier précédent la date de mise à disposition.
La première révision interviendra le 1er janvier 2017, l'indice de base à retenir étant alors celui de l'IRL du 3ème trimestre 2015.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Alain LEBRUN** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-07**

# GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - **A compter du 1er janvier 2016**, **Monsieur Claude PELLOIN**, est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.
Ce logement sera également occupé par 3 personnes : conjoint, 2 enfants.

Ce logement T5 de 110 m² ajusté à 95 m² pour tenir compte de la composition familiale est situé 85 rue de la Fuie des Vignes à ALENÇON (61000) et comporte : cuisine, salle de séjour, 1 chambre au rez-de-chaussée, 3 chambres à l'étage, sanitaires, salle de bain, garage, cave, jardin.

Electricité : un compteur
Eau : un décompteur
Chauffage (mode de chauffage) : gaz

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Claude PELLOIN** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.

Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 214 €/mois (50% de la valeur locative réelle des locaux). Cette redevance est calculée en retenant le nombre de pièces déterminé ci-dessus et en fonction de la surface du logement, recalculée à 95 m², pour tenir compte de la composition familiale.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération de **Monsieur Claude PELLOIN**.
La redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du dernier indice connu au 1er janvier précédent la date de mise à disposition.

La première révision interviendra le 1er janvier 2017, l'indice de base à retenir étant alors celui de l'IRL du 3ème trimestre 2015.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Claude PELLOIN** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-08**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - **A compter du 1er janvier 2016**, **Monsieur Bruno PLAZA**, est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.
Ce logement sera également occupé par 2 personnes : conjoint, enfant.

Ce logement T5 de 90 m² ajusté à 75 m² pour tenir compte de la composition familiale est situé 11 rue Théophile Gautier à ALENÇON (61000) et comporte : entrée, cuisine, salle de séjour, 4 chambres, salle de bain, sanitaires, garage, jardin.

Electricité : un compteur
Eau : un compteur
Chauffage (mode de chauffage) : gaz

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Bruno PLAZA** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.

Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 206 €/mois (50% de la valeur locative réelle des locaux). Cette redevance est calculée en retenant le nombre de pièces déterminé ci-dessus et en fonction de la surface du logement, recalculée à 75 m², pour tenir compte de la composition familiale.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération de **Monsieur Bruno PLAZA**.
La redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du dernier indice connu au 1er janvier précédent la date de mise à disposition.
La première révision interviendra le 1er janvier 2017, l'indice de base à retenir étant alors celui de l'IRL du 3ème trimestre 2015.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Bruno PLAZA** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-09**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - **A compter du 1er janvier 2016**, **Monsieur Bruno RENAULT**, est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.
Ce logement sera également occupé par 1 personne : enfant.

Ce logement T3 de 72,33 m² ajusté à 60 m² pour tenir compte de la composition familiale est situé IUT de Montfoulon à DAMIGNY (61250) et comporte : cuisine, salle de séjour, 2 chambres, couloir, salle de bain, sanitaires, dégagements et rangements, cellier, garage.

Electricité : un compteur
Eau : un compteur
Chauffage (mode de chauffage) : gaz

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Bruno RENAULT** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.

Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 196 €/mois (50% de la valeur locative réelle des locaux). Cette redevance est calculée en retenant le nombre de pièces déterminé ci-dessus et en fonction de la surface du logement, recalculée à 60 m², pour tenir compte de la composition familiale.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération de **Monsieur Bruno RENAULT**.
La redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du dernier indice connu au 1er janvier précédent la date de mise à disposition.
La première révision interviendra le 1er janvier 2017, l'indice de base à retenir étant alors celui de l'IRL du 3ème trimestre 2015.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Bruno RENAULT** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

**SGIF/ARCUA2015-10**

## GESTION IMMOBIÈRE ET FONCIÈRE

**ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE**

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - **A compter du 1er janvier 2016**, **Monsieur Frédéric SOURMONT**, est autorisé à occuper, à titre précaire, un logement de fonction.
Ce logement sera également occupé par 3 personnes : conjoint, 2 enfants.

Ce logement T4 de 92 m² est situé 62 rue de Guéramé à ALENÇON (61000) et comporte : cuisine, 3 chambres, salle de séjour, salle de bain, sanitaires, jardin, petite cour.

Electricité : un compteur
Eau : un compteur
Chauffage (mode de chauffage) : gaz

**ARTICLE 2 -** Cette concession prendra aura effet à compter du 1er janvier 2016.

Cette concession est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à la date à laquelle **Monsieur Frédéric SOURMONT** cessera d'occuper l'emploi au titre duquel elle a été accordée ou en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble occupé.

Les lieux loués seront utilisés à usage d'habitation exclusivement. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite.

Il devra supporter l'ensemble des réparations locatives, conformément au décret 87-712 du 26 août 1987. Il devra notamment faire assurer l'entretien annuel de la chaudière et du chauffe-eau par un professionnel dument qualifié et l'attestation devra être envoyée à l'employeur chaque année.

Il supportera les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux.

Le bénéficiaire ne pourra exécuter ou faire exécuter dans les lieux aucun travail de transformation, changement de distribution ou modification quelconque, sans l'autorisation écrite et préalable du bailleur. Dès leur achèvement, ces transformations deviendront la propriété du bailleur sans que celui-ci soit tenu au paiement d'aucune indemnité, à moins que, en fin de contrat, ledit bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans l'état où le bénéficiaire les aura trouvés.

Le bénéficiaire subira tous les travaux de réparations ou autres devenus nécessaires dans les lieux loués sans pouvoir réclamer aucune indemnité à raison de leur durée. Le bénéficiaire devra laisser le bailleur visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois qu'il en aura besoin pour l'entreprise, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Il s'engage formellement à aviser le bailleur, sans délai, de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués et qui nécessiteraient des réparations à la charge du bailleur.

**ARTICLE 3** - Lorsque la concession aura pris fin, le bénéficiaire devra quitter les lieux. L'agent disposera d'un délai de 3 mois pour libérer le logement à compter de la date de fin de concession.

L'état des lieux sera dressé contradictoirement après déménagement et les clés devront être restituées en totalité au bailleur ou à son mandataire.

**ARTICLE 4** - Cette attribution est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 253 €/mois (50% de la valeur locative réelle des locaux). Cette redevance est calculée en retenant le nombre de pièces déterminé ci-dessus et en fonction de la surface du logement, recalculée le cas échéant, pour tenir compte de la composition familiale.

Elle sera précomptée mensuellement sur la rémunération de **Monsieur Frédéric SOURMONT**.

La redevance sera révisée chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du dernier indice connu au 1er janvier précédent la date de mise à disposition.
La première révision interviendra le 1er janvier 2017, l'indice de base à retenir étant alors celui de l'IRL du 3ème trimestre 2015.

**ARTICLE 5 -** Les forfaits de charges seront, quant à eux, réclamés dans leur totalité à compter du 1er janvier 2016, pour ce qui concerne l'eau et l'électricité domestique (hors chauffage) et seront également révisés chaque année au 1er janvier, en fonction des tarifs ayant servis pour leur calcul, à savoir : le tarif du m3 d'eau facturé par le concessionnaire ainsi que les tarifs d'électricité.
Pour tenir compte de la vétusté des logements et de leur performance thermique non optimale, il est appliqué un coefficient modérateur équivalent à 60 % de la facture concernant le chauffage (électricité, gaz, fuel selon le cas).

**ARTICLE 6** - **Monsieur Frédéric SOURMONT** devra prévenir la collectivité de toute modification concernant le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement.

**ARTICLE 7 -** Le bénéficiaire devra souscrire à ses frais une police d'assurance contre l'incendie, pour son mobilier, les risques locatifs y compris les risques électriques, les dégâts des eaux, les recours des voisins, les explosions de toute nature, etc., pour une somme suffisante et à une compagnie notoirement solvable. Il maintiendra cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la location et acquittera les primes à leur échéance.
Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée à l'employeur chaque année.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier Principal, Receveur de la Communauté Urbaine, pour être jointe à sa comptabilité.

Acte non transmissible en Préfecture.

# ASSEMBLÉES

## DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR PRÉSIDER LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CHAUFFAGE URBAIN LE 26 JANVIER 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — ORNE — COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT**

*Direction Générale*
*Service des Assemblées*

GC/NBr

***SA/ARCUA2015-23***

**ASSEMBLEES**
**Désignation du représentant du Président pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain le 26 janvier 2016**

***LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,***

**VU** les articles L.5211-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

**VU** les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

**VU** la délibération n° 20150702-052 du Conseil de Communauté du 02 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres de la Commission relative à la Délégation de Service Public pour le chauffage urbain,

**CONSIDÉRANT** que le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain, peut en cas d'empêchement désigner un élu pour se faire représenter à la présidence de ladite Commission,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – **Monsieur Pierre-Marie LECIRE,** Conseiller Communautaire, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain, réunie dans le cadre de la création et la gestion d'un réseau de chaleur bois desservant des équipements publics et des logements collectifs, **le 26 janvier 2016.**

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, 04 JAN. 2016

**Le Président de la Communauté Urbaine,**

**Joaquim PUEYO**
**Député-Maire d'Alençon**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : - 4 JAN. 2016

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

# ASSEMBLÉES

## DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU PRÉSIDENT POUR PRÉSIDER LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CHAUFFAGE URBAIN LE 19 JANVIER 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE — ORNE — COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

**ARRÊTÉ DU PRESIDENT**

*Direction Générale*
*Service des Assemblées*

GC/NBr

***SA/ARCUA2016-01***

**ASSEMBLEES**
**Désignation du représentant du Président pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain le 19 janvier 2016**

***LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,***

**VU** les articles L.5211-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

**VU** les délibérations n° DBCUA20140041 et DBCUA20140043 du Conseil Communautaire du 17 avril 2014, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

**VU** la délibération n° 20150702-052 du Conseil de Communauté du 02 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres de la Commission relative à la Délégation de Service Public pour le chauffage urbain,

**CONSIDÉRANT** que le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain, peut en cas d'empêchement désigner un élu pour se faire représenter à la présidence de ladite Commission,

**ARRÊTE**

**Article 1er** – **Monsieur Pierre-Marie LECIRE,** Conseiller Communautaire, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain, **le 19 janvier 2016.**

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, 15 JAN. 2016

**Le Président de la Communauté Urbaine,**

**Joaquim PUEYO**
**Député-Maire d'Alençon**

REÇU EN PRÉFECTURE
15 JAN. 2016

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

# *DÉCISION*

**DD/DECCUA2015-05**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AQUISITION DE BUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « TERRITOIRE À ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »**

**DÉCIDE**

**Article 1er** : La Communauté urbaine intègre une nouvelle action dans l'axe 2 du programme d'actions « Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées au transports » :

- Renouveler à terme l'ensemble du parc de transports urbains au travers de matériels plus respectueux de l'environnement

**Article 2** : Cette action est intégrée dans l'avenant à la convention signée avec le ministère le 12 octobre 2015 afin de solliciter une subvention supplémentaire.

**Reçue en Préfecture le : 14/12/2015**

# *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 DÉCEMBRE 2015*

**N° 20151217-001**

**COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**PROPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAEN D'ADHÉRER À UN PÔLE MÉTROPOLITAIN**

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Pôle métropolitain de Caen,

- **SOUHAITE** qu'un représentant de la Communauté Urbaine d'Alençon puisse être associé à la gouvernance du bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/01/2016**

**N° 20151217-002**

**COMMUNAUTE URBAINE**

**PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE CAEN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON, LA VILLE D'ALENÇON ET L'UNIVERSITÉ DE CAEN**

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - la convention de partenariat entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Université de Caen, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/01/2016**

**N° 20151217-003**

**FINANCES**

**BUDGET CUA - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 4 pour l'exercice 2015, telle que présentée, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|---|---|
| Section d'investissement | 190 562,00 € |
| Section de fonctionnement | 83 380,00 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-004**

**FINANCES**

**BUDGET EAU - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Eau pour l'exercice 2015, telle que présentée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| | |
|---|---|
| Section de Fonctionnement | 0,00 € |
| Section d'investissement | 269 500,00 € |
| **Total** | **269 500,00 €** |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-005**

**FINANCES**

**BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Assainissement pour l'exercice 2015, telle que présentée, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| | |
|---|---|
| Section de Fonctionnement | 0,00 € |
| Section d'investissement | 177 200,00 € |
| **Total** | **177 200,00 €** |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/12/2015**

**N° 20151217-006**

**FINANCES**

**BUDGET SPANC - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget SPANC pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| **Section de Fonctionnement** | **Dépenses** |
|---|---|
| 65-654 : Créances irrécouvrables | -100,00 € |
| 67-673 : Titres annulés sur exercice antérieur | 100,00 € |
| **Total Dépenses de fonctionnement** | **0,00 €** |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-007**

**FINANCES**

**BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget Transports Urbains pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| Section de Fonctionnement | Dépenses |
|---|---|
| 011-6231 Frais d'annonces et insertion<br>011-6288 Prestations diverses communication | 3 500,00 €<br>30 000,00 € |
| **Total chapitre 011** | **33 500,00 €** |
| 012-6331 Remboursement versement transport | -15 000,00 € |
| **Total chapitre 012** | **-15 000,00 €** |
| 65-651 Compensation forfaitaire | -18 500,00 € |
| **Total chapitre 65** | **- 18 500,00 €** |
| **Total dépenses de fonctionnement** | **0,00 €** |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-008**

**FINANCES**

**BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2015 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 de 2015 du Budget annexe des Zones d'Activités, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| 3555.906 :<br>Terrains aménagés Valframbert | 30 000,00 € | 16875.906 :<br>Avance Budget CUA | 30 000,00 € |
| **Section d'investissement** | **30 000,00 €** | **Section d'investissement** | **30 000,00 €** |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/12/2015**

**N° 20151217-009**

**FINANCES**

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AU 1ER JANVIER 2015 ET POUR LA COMMUNE DE CHENAY AU 1ER JANVIER 2014**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRÊTE** les montants définitifs de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2015 établit comme suit, uniquement pour les communes suivantes concernées par les nouveaux transferts de compétences (politique de la Ville et voirie) :

| Communes | Attribution de compensation définitive à compter du 1er janvier 2015 |
|---|---|
| Alençon | 4 315 375 € |
| Arçonnay | 277 274 € |
| Condé-sur-Sarthe | 285 245 € |
| Saint-Germain-du-Corbéis | 265 148 € |
| Saint-Paterne | 126 748 € |

➢ **ARRÊTE** le montant définitif de l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2014 établit comme suit pour Chenay :

| Commune | Attribution de compensation définitive à compter du 1er janvier 2014 |
|---|---|
| Chenay | 32 113 € |

Pour les autres communes de la CUA, le montant de l'attribution de compensation demeure celui voté par délibération du 19 décembre 2013,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 014 -01-73921 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-010**

**FINANCES**

**COMMUNAUTÉ URBAINE - BUDGET PRIMITIF 2016**

Les grandes orientations du Budget Primitif 2016 ont été fixées lors de la réunion du Conseil de Communauté du 19 novembre 2015.

Ainsi, le projet de Budget 2016, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 58 988 712 € qui se répartit comme suit :

| | |
|---|---|
| Section de fonctionnement | 52 245 911 € |
| Section d'investissement | 6 742 801 € |

## I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 52 245 911 € en 2016, contre 51 956 604 € au Budget Primitif 2015, soit une légère progression de 0,56 %.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 50 257 522 €, soit une diminution de 1,25 % par rapport à l'an passé.

## ① DÉPENSES 52 245 911 €

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2015 | Propositions nouvelles BP 2016 |
|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 12 846 355 € | 12 721 978 € |
| 012 | Charges de personnel | 22 550 030 € | 22 500 000 € |
| 014 | Atténuation de produit | 10 687 403 € | 10 367 889 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 4 148 307 € | 4 025 574 € |
| 66 | Charges financières | 637 860 € | 616 081 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 6 000 € | 6 000 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 20 000 € | 20 000 € |
| | ***Total dépenses réelles*** | ***50 895 955 €*** | ***50 257 522 €*** |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre section | 900 000 € | 900 000 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 160 649 € | 1 088 389 € |
| | ***Total dépenses d'ordre*** | ***1 060 649 €*** | ***1 988 389 €*** |
| | **TOTAL DÉPENSES** | **51 956 604 €** | **52 245 911 €** |

## ➲ CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL 12 721 978 €

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

La baisse des dépenses sur ce chapitre s'explique en partie du fait de la diminution du remboursement du contingent d'aide sociale aux communes suite à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- ✓ Les fournitures et les prestations, la maintenance du matériel concernant la gestion des déchets pour 5 309 351 €,
- ✓ Le reversement aux communes du contingent d'aide sociale pour 1 849 932 €,
- ✓ Les fluides (eau, gaz, électricité) pour 1 561 320 €,
- ✓ Les prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 722 000 €,
- ✓ Fourniture du portage des repas à domicile : 280 000 €,
- ✓ Les taxes foncières : 293 600 €,
- ✓ Le remboursement de frais aux communes : 329 900 €,
- ✓ Les participations versées au titre des ALSH, centres aérés et projet éducatif local : 120 000 €,
- ✓ Les fournitures diverses, d'entretien, de petit équipement, administratives, éducatives, d'animations s'élèvent à 181 715 €,
- ✓ Les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs …) pour 173 745 €,
- ✓ Les dépenses liées à la gestion événementielle du Parc Anova: 163 000 €,
- ✓ Les acquisitions de livres, disques, DVD et abonnements aux magazines pour les médiathèques représentent un montant de 101 000 €,
- ✓ L'entretien des terrains : 95 000 €,
- ✓ Les frais de formation : 75 000 €,
- ✓ Prestations Agenda 21 Circuits courts, animations biodiversité, climat énergie… : 114 000 €,
- ✓ Les frais d'assurances s'élèvent à 111 210 €,
- ✓ Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage : 69 700 €,
- ✓ Les dépenses d'entretien du matériel y compris roulant représentent 55 450 €.

A noter une diminution de 85 000 € sur les dépenses d'électricité suite à la consultation des marchés et au résultat de l'appel d'offres passé avec l'UGAP.

## ➲ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL 22 500 000 €

Le montant des charges de personnel diminue de 0,22 % par rapport au BP 2015. Cette baisse s'explique notamment par le transfert du personnel des cimetières et du stationnement à la Ville. Mais cette modification sur le financement est neutre pour la CUA car la diminution de la dépense sera correllée à une diminution équivalente du remboursement de la Ville d'Alençon. Figure aussi dans ce chapitre le remboursement des agents mis à disposition des communes pour 225 341 €.

## ➲ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUIT 10 367 889 €

Ce chapitre concerne :

➢ Le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 654 239 € comme en 2015,

➢ L'attribution de compensation, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux transferts de compétences et à l'intégration des nouvelles communes, pour un montant évalué à 7 697 000 € prenant en compte l'attribution de compensation pour Chenay, la diminution de l'attribution versée à la ville d'Alençon suite au transfert de la compétence Politique de la Ville ainsi que le transfert d'une partie de la voirie de 5 communes à la CUA.

## ➲ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 4 025 574 €

Ce chapitre est essentiellement consacré :

➢ d'une part, aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 490 566 €,

➢ d'autre part, ce chapitre concerne également les subventions d'équilibre versées aux communes dans le cadre des conventions pour la gestion des bibliothèques et des restaurants scolaires.

Elles sont estimées à 410 000 € et se répartissent de la façon suivante :

| **Restaurants scolaires** | |
|---|---|
| Champfleur | 32 000 € |
| Damigny | 45 000 € |
| Hesloup | 83 000 € |
| Saint-Paterne | 64 000 € |
| Radon | 25 000 € |
| **TOTAL** | **249 000 €** |
| **Bibliothèques** | |
| Saint-Germain-du-Corbéis | 90 000 € |
| Pacé | 10 000 € |
| Radon | 11 000 € |
| St Denis Sur Sarthon | 25 000 € |
| Champfleur | 13 000 € |
| Valframbert | 12 000 € |
| **TOTAL** | **161 000 €** |

Les autres dépenses concernent :

- ✓ La participation au contingent d'incendie pour 1 130 000 €,
- ✓ La participation au délégataire EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique, de la patinoire et de la piscine Rousseau pour 600 000 €,
- ✓ La participation au délégataire SODEXO pour la fourniture des repas scolaires pour 220 000 €, soit une diminution de 110 000 € par rapport au budget 2015, grâce au résultat de la nouvelle DSP qui vient d'être contractualisée.
- ✓ Une provision de 6 000 € pour les créances irrécouvrables.

**➲ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES 616 081 €**

Le stock de dette s'établit à 17,5 M€ au 1er janvier 2016, contre 18,33 M€ au 1er janvier 2015.

L'annuité de la dette s'élèvera à 1,5 M€ en 2016 : les intérêts de la dette sont estimés à 0,6 M€ en 2016, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 0,9 M€.

Une provision de 5 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

**➲ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 6 000 €**

Ce chapitre concerne une provision de 6 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs.

**➲ CHAPITRE 022 : DÉPENSES IMPRÉVUES 20 000 €**

Un montant de 20 000 € est inscrit au titre des dépenses imprévues.

**➲ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 900 000 €**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, montant identique à celui de 2015.

**➲ CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 1 088 389 €**

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2016 à un montant de 1 088 389 €.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2016 à 1 988 389 €.

**② RECETTES 52 245 911 €**

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2015 | Propositions nouvelles BP 2016 |
|---|---|---|---|
| 013 | Atténuation des charges | 197 800 € | 55 000 € |
| 70 | Produits des services, du domaine | 11 342 330 € | 10 927 700 € |
| 73 | Impôts et taxes | 27 375 300 € | 28 170 327 € |
| 74 | Dotations et participations | 12 182 376 € | 12 281 445 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 858 798 € | 811 439 € |
| 76 | Produits financiers | 0 € | |
| | **TOTAL RECETTES** | **51 956 604 €** | **52 245 911 €** |

**➲ CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DES CHARGES 55 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales …).

**➲ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE 10 927 700 €**

On y trouve notamment la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (240 000 €), la redevance et droits des services (abonnements pour la Médiathèque, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée pour 176 500 €), les redevances des portages à domicile (390 000 €), les crèches et garderies (452 200 €).

Aussi, le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 9 170 000 € en baisse par rapport à 2015 du fait du transfert des agents cimetières et réglementation à la ville.

La redevance de la Sodexo pour 63 000 €, les participations aux déchetteries des Communautés de Communes 104 000 €, les recettes estimées des activités du Parc Anova pour 85 000 €.

## ➲ CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES 28 170 327 €

La prévision budgétaire a été bâtie avec une revalorisation des bases de +1%, avec le maintien des taux d'imposition voté en 2015 et la prise en compte de leur lissage tel que acté en 2013 lors de l'intégration des nouvelles communes.

Le produit fiscal de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimé à 19 338 749 €, et celui correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique évalué à 4 228 914 (produits IFER, TASCOM, CVAE).

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 4 600 800 €, en intégrant le lissage des taux prévu pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013.

## ➲ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS 12 281 445 €

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 7 587 883 € pour 2016 en prenant en compte une diminution de 882 000 € par rapport au montant notifié en 2015,

- Les compensations fiscales versées par l'État sont estimées à 384 261 € en 2016,

- Le montant du Fonds de Péréquation (F.P.I.C) est évalué à 1 200 000 € en 2016 contre 900 000 € au BP 2015,

- Les subventions de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, les aires des gens du voyage sont estimées à 190 600 €, 48 250 € de subventions pour les actions du programme DEAL,

- La participation de la CAF et MSA pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 268 000 € en 2016 soit 112 500 € de plus qu'en 2015 du fait de l'ouverture du Pôle Petite Enfance de Courteille.

- Le produit des ventes de matériaux, la participation d'Eco-Emballage et de l'Ademe et d'Eco-folio au titre du tri sélectif, le plan local prévention déchet sont estimés à 1 024 951 € en 2016.

- Une participation de la Ville d'Alençon au fonctionnement de la CUA de 500 000 € pour 2016.

## ➲ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE 811 439 €

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers pour 518 339 €, le remboursement des impôts sur les ateliers pour 49 500 €.

Les autres recettes concernent le remboursement des frais de gestion des budgets annexes et sont estimées à 167 000 €.

Le remboursement des frais de balayeuse est évalué à 70 000 €.

# II - INVESTISSEMENT

## ① DEPENSES 6 742 801 €

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2015 | Propositions nouvelles BP 2016 |
|---|---|---|---|
| 10 | Dotations, fonds divers | 175 000 € | 175 000 € |
| | ***Total des Dotations*** | ***175 000 €*** | ***175 000 €*** |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 75 000 € | 218 300 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 175 700 € | 308 101 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 786 000 € | 5 090 000 € |
| | ***Total dépenses d'équipement*** | ***2 036 700 €*** | ***5 616 401 €*** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449) | 845 000 € | 900 000 € |
| 16449 | Emprunts Option ligne Trésorerie | 423 000 € | 0 € |
| 26 | Participations | | *51 400 €* |
| | ***Total dépenses financières*** | ***1 268 000 €*** | ***951 400 €*** |
| | **TOTAL DÉPENSES** | **3 479 700 €** | **6 742 801 €** |

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 616 401 € et se répartissent comme suit :

- 2 100 000 € : Déchets (extension, aménagement déchetteries, acquisition de conteneurs, de bacs…),
- 1 500 000 € : Éclairage public,
- 660 000 € : Voirie (aménagement de l'entrée d'agglomération : Portes de Bretagne). Une participation de 230 000 € de Carrefour est inscrite en recette,
- 300 000 € : Gros entretien du patrimoine bâti,
- 200 000 € : Informatisation des services (acquisition de logiciels et matériel,
- 120 000 € : acquisitions foncières (terrain déchetterie et terrains familiaux à Hesloup) et développement économique,
- 100 000 € : Equipements culturels (matériel, mobilier…) : Musée, Conservatoire, Médiathèque…,
- 100 000 € : Equipement (matériel, mobilier) pour la Petite Enfance et la Restauration scolaire,
- 100 000 € : Espaces verts,
- 73 000 € : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- 27 500 € : Service communication (Site Internet, création charte graphique),
- 5 000 € : Etude Cit'Ergie,
- Les subventions d'équipement pour le Centre Multiprofessionnel Formation Apprentis de l'Orne (CMFAO) (200 000 €) le Service Départemental Incendie et de Secours (50 000 €), le Parc Interdépartemental de Cerisé-Arçonnay (50 000 €), la Scène Nationale (5 000 €) et le Centre d'Art (3 101 €) soit un total de 308 101 €.

Par ailleurs, une dépense de 175 000 € est prévue au titre du reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement et de 51 400 € au titre de la participation à l'Agence France Locale.

**② RECETTES** **6 742 801 €**

| Chap | Libellé du chapitre | BP 2015 | Propositions nouvelles BP 2016 |
|---|---|---|---|
| 13 | Subventions d'investissement | 400 000 € | 230 000 € |
| | ***Total recettes d'équipement*** | ***400 000 €*** | ***230 000 €*** |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 830 000 € | 550 000 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449) | 710 051 € | 3 915 912 € |
| 16449 | Emprunts – option trésorerie | 423 000 € | 0 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 56 000 € | 58 500 € |
| | ***Total recettes financières*** | ***2 019 051 €*** | ***4 524 412 €*** |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 160 649 € | 1 088 389 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 900 000 € | 900 000 € |
| | ***Total opérations d'ordre*** | ***1 060 649 €*** | ***1 988 389 €*** |
| | **TOTAL RECETTES** | **3 479 700 €** | **6 742 801 €** |

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2016 sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| Emprunt | 3 915 912 € |
| Autofinancement net | 1 146 889 € |
| Taxe d'Aménagement | 350 000 € |
| Participation | 230 000 € |
| FCTVA | 200 000 € |

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➢ **ADOPTE** le Budget Primitif 2016, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 58 988 712 € qui se répartit comme suit :

| | |
|---|---|
| Section de fonctionnement | 52 245 911 € |
| Section d'investissement | 6 742 801 € |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-011**

**FINANCES**

**SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE**, dans le cadre du Budget Primitif 2016, l'attribution aux associations des subventions figurant sur l'état tel que proposé,

➢ **PRÉCISE** que les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-012**

**FINANCES**

**COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE**, suite aux transferts de compétences de 1997, l'attribution des subventions 2016 suivantes aux associations afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles :

| | |
|---|---|
| association restaurants d'enfants d'Arçonnay | 8 300 € |
| association restaurants d'enfants de Condé-sur-Sarthe | 12 000 € |
| association familiale de St-Germain-du-Corbéis (École de Musique) | 4 000 € |
| association de l'École de Musique de Condé Sur Sarthe | 7 540 € |

➢ **PRÉCISE** que :

- les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-dessus ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

- ces subventions seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite auprès de la CUA par la commune concernée,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 6574.2 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-013**

**FINANCES**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

➢ **FIXE** les taux d'imposition 2016 comme suit pour les communes suivantes : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Colombiers, Cuissai, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferrière-Bochard, Héloup, Le Chevain, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Paterne, Valframbert :

| Taxes | Taux d'imposition 2016 |
|---|---|
| Taxe d'Habitation | 14,79 % |
| Taxe Foncier Bâti | 11,28 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 24,69 % |
| Cotisation Foncière Entreprises Unique (lissage sur 12 ans à compter de 2012) | 20,33 % |

➢ **APPLIQUE** la mise en place de l'harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la Cotisation Foncière Entreprises telle que décidée par délibération du 28 mars 2013,

➢ **FIXE** les taux d'imposition 2016 comme suit pour les communes suivantes :

- Larré, Ménil Erreux, Vingt Hanaps, Semallé, Radon et Forges :

| Taxes | Taux d'imposition 2016 |
|---|---|
| Taxe d'Habitation | 13,04 % |
| Taxe Foncier Bâti | 9,98 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 22,33 % |

- Ciral, Saint-Didier-sous-Ecouves, Longuenoë et Saint-Ellier-les-Bois :

| Taxes | Taux d'imposition 2016 |
|---|---|
| Taxe d'Habitation | 13,27 % |
| Taxe Foncier Bâti | 10,87 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 22,58 % |

- Saint-Denis-sur-Sarthon, Gandelain, Livaie, La Roche Mabile, Fontenay-les-Louvets et La Lacelle :

| Taxes | Taux d'imposition 2016 |
|---|---|
| Taxe d'Habitation | 9,55 % |
| Taxe Foncier Bâti | 7,58 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 16,60 % |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-014**

**FINANCES**

**TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - FIXATION DES TAUX - ANNÉE 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **FIXE** les taux pour les 6 zones des ordures ménagères pour 2016, comme suit :

| Zones | Communes | Taux pour 2016 |
|---|---|---|
| Zone 1 | Alençon - Champfleur – Colombiers – Cuissai – Damigny – Hesloup – La Ferrière Bochard – Le Chevain – Lonrai – Mieuxcé – Pacé – Saint-Paterne – Valframbert – Arçonnay – Saint Nicolas des Bois – Cerisé – Condé sur Sarthe – Saint Germain du Corbéis – Saint Céneri le Gérei - Chenay | 8,12 % |
| Zone 2 | Semallé – Larré – Menil Erreux | 8,59 % |
| Zone 3 | Radon - Forges | 8,82 % |
| Zone 4 | Vingt Hanaps | 8,88 % |
| Zone 5 | Saint Denis sur Sarthon – La Roche Mabile – Gandelain – La Lacelle – Livaie – Fontenai les Louvets | 9,66 % |
| Zone 6 | Ciral – Saint Ellier les Bois – Longuenoë – Saint Didier sous Ecouves | 10,61 % |

➢ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au chapitre 73-812-7331 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-015**

**FINANCES**

**EAU - BUDGET PRIMITIF 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** :

- **le Budget Primitif 2016 de l'Eau**, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|---|---|
| section de fonctionnement | 4 949 532 € |
| section d'investissement | 9 650 106 € |

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 1 420 430 €,

- **les propositions d'investissement 2016**, telles que figurant ci-après :

| | |
|---|---|
| Achat de compteurs | 30 000 € |
| Travaux divers ouvrages AEP | 50 000 € |
| Renouvellement de réseau | 100 000 € |
| Usine des Eaux | 8 500 000 € |
| Indemnités Périmètres de protection | 350 000 € |
| Dotation de gros entretien et renouvellement | 574 080 € |
| **MONTANT TOTAL** | **9 604 080 €** |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-016**

**FINANCES**

**ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (7 abstentions) :

➢ **ADOPTE** :

- **le Budget Primitif 2016 du service Assainissement**, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---|---|
| section de fonctionnement | 4 181 564 € |
| section d'investissement | 1 016 524 € |

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 479 980 €,

- **les propositions d'investissement 2016**, telles que figurant ci-après :

| | |
|---|---|
| Mise à niveau des tampons | 3 000 € |
| Diagnostic et réhabilitation du réseau | 303 670 € |
| Travaux divers STEP | 20 000 € |
| Dotation de gros entretien et renouvellement | 235 150 € |
| **MONTANT TOTAL** | **561 820 €** |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-017**

**FINANCES**

**SPANC - BUDGET PRIMITIF 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le Budget Primitif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---|---|
| section de fonctionnement | 59 500,00 € |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-018**

**FINANCES**

**TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le Budget Primitif 2016 des Transports Urbains, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| | |
|---|---|
| section de fonctionnement | 2 769 000 € |
| section d'investissement | 1 036 500 € |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-019**

**FINANCES**

**ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2016**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le Budget Primitif 2016 des Zones d'Activités, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|---|---|
| **Section de FONCTIONNEMENT** | |
| Zone de Valframbert : | 564 080 € |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **564 080 €** |
| **Section d'INVESTISSEMENT** | |
| Zone de Valframbert : | 282 040 € |
| **Total INVESTISSEMENT** | **282 040 €** |

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/12/2015**

**N° 20151217-020**

**FINANCES**

**COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX SIVOS AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dont la gestion de la restauration.

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses afférentes à cette compétence.
Pour certaines communes de la CUA, la gestion de la restauration scolaire est gérée dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire (SIVOS) ou Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMiVoS).

Ainsi, 5 Syndicats interviennent sur le territoire de la Communauté Urbaine :

- 1 / SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain,
- 2 / SIVOS du Val d'Ecouves comprenant Ciral, La Lacelle, Fontenay-les-Louvets, Livaie, la Roche Mabile, Longuenoë, Saint-Didier-sous-Ecouves et Saint-Ellier-les-Bois,
- 3 / SIVOS de Larré, Semallé et Ménil-Erreux,
- 4/ SIVOS de La Ferrière-Bochard, Mieuxcé et Pacé,
- 5/ SIVOS de Lonrai, Colombiers, Cuissai et Saint-Nicolas-des-Bois.

Les communes versent leur participation au SIVOS auquel elles appartiennent. Celle-ci comprend la gestion de la restauration scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé le remboursement correspondant à la part restauration scolaire par la Communauté Urbaine d'Alençon à ses communes membres selon leur taux de participation respectif à leur SIVOS.

Le remboursement aux communes s'effectuera sur présentation d'un bilan semestriel des dépenses et s'il y a lieu des recettes réalisées par le SIVOS correspondant.

En ce qui concerne les dépenses communes au groupe scolaire (électricité, l'eau, gaz et d'assurance) du SIVOS de Saint-Denis-sur-Sarthon et Gandelain, par accord entre les parties, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon correspondant à la restauration scolaire a été arrêtée à 23,5 %. Les autres dépenses de fonctionnement seront remboursées selon leur coût réel correspondant à la restauration scolaire ou au taux de 23,5 % si elles ne peuvent être quantifiées.

De même, pour les dépenses communes (Charges de personnel, indemnités des élus et maintenance informatique) du SIVOS de Larré, Semallé et Ménil-Erreux, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 42,08 %.

Par ailleurs, ces trois communes assurent les charges des restaurants scolaires. Il est proposé de les rembourser sur présentation d'un état semestriel des dépenses réalisées par chaque commune selon la répartition suivante :

- Pour Larré : 70 % des factures d'eau, d'assainissement, électricité, chauffage, assurance et d'entretien du restaurant scolaire,

- Pour Semallé : 12 % des factures d'électricité (dont chauffage), 5 % des factures d'eau et d'assainissement du restaurant scolaire et 70 % pour les dépenses d'assurance et de travaux d'entretien du bâtiment,

- Pour Ménil-Erreux : 20 % des dépenses d'électricité, d'eau, sur les 95 % des factures libellées au nom de la Mairie, 20% des dépenses d'assainissement sur 50 % des factures et 20 % de l'assurance et des travaux des bâtiments scolaires ainsi que le remboursement de l'agent d'entretien.

Pour les dépenses communes de charges de personnel du SIVOS de La Ferrière-Bochard, Mieuxcé et Pacé, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 34,40 % et à 19,28 % concernant les frais d'entretien et les emprunts.

Pour les dépenses communes du SIVOS de Lonrai, Cuissai, Colombiers et Saint-Nicolas-des-Bois, la quote-part revenant à la Communauté Urbaine d'Alençon pour la restauration scolaire a été arrêtée à 18 % concernant les frais de chauffage, d'électricité, de la maintenance de la chaudière.

Ces dispositions sont arrêtées dans le cadre de conventions qui définissent les conditions et les modalités de participation de la Communauté Urbaine d'Alençon.

En ce qui concerne le SMiVOS de Vingt-Hanaps et Saint-Gervais-du-Perron, une convention sera passée en 2016, après la création de la commune nouvelle avec Radon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement aux communes membres de la CUA :
  - de la part restauration scolaire gérée par le SIVOS correspondant selon leur taux respectif de participation, par la Communauté Urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2016,

  - de la part des dépenses qu'elles ont réalisées pour la restauration scolaire selon la répartition indiquée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - les conventions telles que proposées,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-251-62875 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-021**

**FINANCES**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE À LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS ET DES FRAIS DE FLUIDE À LA COMMUNE DE CONDÉ SUR SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement :
  - à la commune de Saint-Germain-du-Corbéis des frais de chauffage établis pour son groupe scolaire à hauteur de 15 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2016,

  - à la commune de Condé-sur-Sarthe des frais d'eau établis pour l'école maternelle à hauteur de 34,15 % correspondant au prorata de la surface du restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2016,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions telles que proposées,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-251-62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-022**

**FINANCES**

**REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE FLUIDES CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE CHAMPFLEUR, LE CHEVAIN, SAINT-PATERNE ET VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les conventions à passer avec les communes de Champfleur, Le Chevain, Saint-Paterne et Valframbert concernant le remboursement des frais de fluides du restaurant scolaire, à partir du 1er janvier 2016, pour une durée de trois ans, telles que proposées,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-251-62875 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-023**

**FINANCES**

**REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CONCERNANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNE D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le remboursement :

- des frais de fonctionnement (eau et assainissement, électricité, gaz, redevance spéciale des ordures ménagères) établis pour la salle polyvalente de la commune d'Arçonnay, soit une quote-part de 32,41 % pour le restaurant scolaire et 5,34 % au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental, à compter du 1er janvier 2016,

- des dépenses de fluides (eau et assainissement, électricité) de la Salle des Anciens pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, soit une quote-part de 9,86 %, à compter du 1er janvier 2016,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention telle que proposée,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 011-251-62875 et 011-311-62875 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-024**

**FINANCES**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE CONDÉ SUR SARTHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention avec la commune de Condé-sur-Sarthe concernant le remboursement des frais de fluides (eau, électricité et gaz) pour la salle du Quartz de Condé-sur-Sarthe, à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de trois ans, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-311-62875 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-025**

**ÉCONOMIE**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU SITE MOULINEX AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2014**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**

- le compte-rendu d'activité 2014 de la convention publique d'aménagement du site Moulinex avec la SHEMA, tel que présenté,
- le bilan recalé de l'opération et le plan de trésorerie prévisionnel,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les bâtiments « Grands Bureaux », « Bâtiment 15210 », « Adiamix » et « Euro CRM » ainsi que la cession de charges foncières,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/12/2015**

**N° 20151217-026**

**ÉCONOMIE**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ACTIVITÉS D'ECOUVES AVEC LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT (SHEMA) - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS 2014**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**

- le compte-rendu d'activité 2014 de la convention d'aménagement du Pôle d'Activités d'Écouves avec la SHEMA, tel que présenté,
- le bilan recalé de l'opération et le plan prévisionnel de cette même convention,
- l'engagement de la Collectivité concédante de racheter ou de faire racheter les Ateliers relais 1ère tranche et 2ème tranche au prix respectivement de 175 704 € HT et 180 072 € HT au plus tard en fin de concession,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/12/2015**

**N° 20151217-027**

**MARCHÉS PUBLICS**

**MARCHÉ N° 2010/046 C - MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PARC DES EXPOSITIONS ANOVA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AUTORISANT LE TRANSFERT DU MARCHÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant de transfert du marché n°2010/046 C à la société TPF INGENIERIE SAS,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-028**

**PERSONNEL**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DU SERVICE DE PRÉVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de prestation du service de médecine de prévention entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté Urbaine d'Alençon,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012-020-6475.1 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2015**

**N° 20151217-029**

**PERSONNEL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

| CREATIONS | SUPPRESSIONS | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET |
|---|---|---|---|---|
| 1 | 0 | AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 01/11/2015 |
| 0 | 1 | AGENT SOCIAL DE 2EME CLASSE | TNC 28 HEURES | 01/11/2015 |
| 1 | 0 | CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF | TP COMPLET | 01/02/2016 |
| 1 | 0 | ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | TP COMPLET | 01/01/2016 |

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2015**

**N° 20151217-030**

**PERSONNEL**

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Michel HOUTIN, agent de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du service « Espaces Verts et Espaces Urbains », et en conséquence accepte de prendre en charge les frais d'avocat relatifs à cette affaire,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2015**

**N° 20151217-031**

**PERSONNEL**

**ABROGATION DE L'INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DE HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG) ET MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DÉGRESSIVE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive, qui seront mises en application à la date d'entrée en vigueur du décret précité,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2015**

**N° 20151217-032**

**TOURISME**

**TAXE DE SÉJOUR - ACTUALISATION DES CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS ET DU RÉGIME DES EXONÉRATIONS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions d'application de la taxe de séjour notamment pour ce qui concerne les exonérations et réductions, ainsi que la dénomination des catégories d'hébergement,

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2016 tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 30/12/2015**

**N° 20151217-033**

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET "FAB-LAB" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION AVEC LA VILLE D'ALENÇON ET L'UNIVERSITÉ DE CAEN**

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

  - la convention d'application relative à la mise en œuvre du Projet « Fab-Lab » entre la Communauté Urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et l'Université de Caen, telle que proposée,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/01/2016**

**N° 20151217-034**

**ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDÉO PROTECTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON**

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- la convention de mise à disposition des équipements d'éclairage public entre la Communauté urbaine d'Alençon et la Ville d'Alençon pour l'implantation de caméras de vidéo-protection, telle que proposée,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 13/01/2016**

**N° 20151217-035**

**URBANISME**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SARTHE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** dans le cadre des missions de conseil architectural auprès des communes, des particuliers et des personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre), pour l'année 2016,

- l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Alençon au Conseil Architectural et d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe,
- la signature de la convention afférente,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-824.2-6188.12 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 28/12/2015**

**N° 20151217-036**

**URBANISME**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1, L123-6, L123-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et définissant les modalités de concertation,

Considérant la conférence intercommunale du 3 décembre 2015 réunissant les maires des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) pour débattre des modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine d'Alençon et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Sont précisées ci-après les modalités de collaboration apparues nécessaires entre les communes et la CUA :

- une instance de validation : le bureau de communauté et le Conseil de Communauté valident les étapes clés du PLU et tranchent les éventuels litiges ou indécisions,

- une instance consultative : le comité de pilotage composé des membres de la commission communautaire n°3 « Aménagement du territoire », dans laquelle chacune des communes est représentée, est consulté tout au long de projet de PLU et formule les avis et propositions pour l'avancement du projet,

- une instance technique : le comité technique, réunissant le Vice-Président en charge de l'urbanisme, les élus référents des ateliers, les personnes publiques associées, les acteurs du territoire et les services de la CUA, émet un avis technique et prépare le comité de pilotage,

- des instances de collaboration : ces groupes de travail organisés par territoire et/ou par thématique permettent de partager le projet. ils sont composés d'un élu communautaire référent par atelier et de deux représentants par commune.

Selon les thématiques, ces instances peuvent permettre de consulter les acteurs du territoire.

Les modalités telles que proposées permettent d'assurer une collaboration entre la CUA et les communes tout au long de l'élaboration du projet, les Maires assurant le relais de l'étude auprès de leur conseil municipal.

Trois éléments de la procédure viennent compléter les outils d'élaboration du PLUi :

- un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein de chaque conseil municipal avant d'arrêter le projet de PLU communautaire,
- la soumission pour avis aux conseils municipaux du projet de PLU communautaire arrêté,
- la présentation à la conférence intercommunale des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

En outre et de manière distincte, il est rappelé que les mesures de concertation de la population, conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, ont été définies par la Communauté Urbaine par délibération du 28 mars 2013 comme suit :

- mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et pendant toute la durée d'élaboration du PLU communautaire, dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté Urbaine et au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion autour du projet et d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public,

- réalisation de réunions publiques portant sur l'élaboration du projet,

- information à travers divers supports de communication (publication de bulletin d'information, site internet, exposition, etc.).

Il est précisé que cette concertation implique que les communes participent à la mise à disposition du public des documents transmis par la Communauté Urbaine à cet effet et assurent également le retour des observations recueillies à la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la Communauté Urbaine d'Alençon et ses communes membres telles qu'elles résultent de la conférence intercommunale du 3 décembre 2015, et précisées ci-dessus,

➢ **ACCEPTE** les modalités de la concertation telles que précisées ci-dessus,

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération sera exécutoire après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/12/2015**

**N° 20151217-037**

**URBANISME**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE VALANT RÉVISION DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS - DÉCISION MODIFICATIVE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la décision modificative portant élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

➢ **PRECISE** que l'élaboration du PLU communautaire portant sur l'intégralité du territoire de l'intercommunalité vaut révision des documents d'urbanisme existants,

➢ **OPTE** pour l'application des dispositions de la loi ALUR pour l'élaboration du PLUi,

➢ **SOUMET** à déclaration préalable sur tout le territoire communautaire les coupes et abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement,

➢ **PRÉCISE** que la présente délibération :

- sera notifiée, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :
  - aux Préfets de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents du Conseil Régional de Basse-Normandie et des Pays de la Loire, du Conseil général de l'Orne et de la Sarthe,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne et de la Sarthe, de la Chambre de Métiers de l'Orne et de la Sarthe, de la Chambre d'Agriculture de l'Orne et de la Sarthe,
  - à la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine,
- fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté Urbaine, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe,
- sera exécutoire après sa réception par Madame le Préfet de l'Orne et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/12/2015**

**N° 20151217-038**

**URBANISME**

**MARCHÉ 2013/67C - RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET D'ÉTUDES URBAINES POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - LOT 2 - ETUDES URBAINES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°4**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
  - un avenant n°4 au marché 2013/67C – Réalisation des études urbaines pour le plan local d'urbanisme, ayant pour objet de modifier le délai de réalisation des études pour prendre en compte les délais nécessaires à la bonne conduite de la collaboration avec les communes associées à la construction du document d'urbanisme intercommunal,
  - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 21/12/2015**

**N° 20151217-039**

**GESTION IMMOBILIERE**

**STATION RELAIS DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SITUÉ AU LIEU-DIT "LE BOIS DES CLAIRETS" SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur les modifications apportées par l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions d'implantation de la station relais de radiocommunication sur le réservoir d'eau situé au lieu-dit « Le Bois des Clairets » sur la commune de Saint-Germain-du-Corbéis,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 28/12/2015**

**N° 20151217-040**

**TRANSPORTS URBAINS**

**CONVENTION TARIFAIRE LIBER'TER "PLUS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 4.**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 4 à la convention tarifaire Liber'Ter « Plus » ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de la tarification pour la formule d'abonnement annuel, tel que proposé,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-041**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**CONCERTS DES "FÊTES DE FIN D'ANNÉE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA VILLE D'ALENÇON**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine et la Ville d'Alençon, pour une durée de 3 ans, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-042**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**ASSOCIATION COMPAGNIE BLEU 202 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENIARAT**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE**, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique culturelle, visant à favoriser l'accessibilité, au plus grand nombre, aux arts et à la culture, les termes de la convention de partenariat annuelle entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'association Compagnie Bleu 202, tels que proposés,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.48 B04 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-043**

**MUSÉE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MOBILIER NATIONAL ET LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE POUR LA VALORISATION DE LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un partenariat entre le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et le Mobilier national visant à assurer la valorisation du savoir-faire et de la dentelle au Point d'Alençon,

➢ **APPROUVE** la convention qui fixe les conditions de ce partenariat, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-044**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**

**INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** :

- la mise en place d'activités artistiques périscolaires assurées par les enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental lors des Temps d'Activités Périscolaires de la Ville d'Alençon,

- la convention de partenariat précisant les modalités d'interventions et de remboursement des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-045**

**PISCINES ET PATINOIRE**

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°3 AU CONTRAT PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EQUALIA**

La Commission de Délégation de Service public pour les piscines et la patinoire a, lors de sa séance du 08 décembre 2015, émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- un avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires², ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de six mois et d'augmenter la contribution forfaitaire de fonctionnement prévue au contrat de 296 188,50 €, valeur décembre 2014,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 14/01/2016**

**N° 20151217-046**

**ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 1 abstention (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Noëlle VONTHRON ne prend pas part ni au débat ni au vote en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

➢ **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant, tel que proposé,

➢ **ACCEPTE** les nouveaux noms des crèches et des multi accueils de la façon suivante :

- crèche de Villeneuve : « graine de malice »,
- multi accueil de Perseigne : « le monde des couleurs »,
- multi accueil de Montsort : « Montsort à petit pas »,
- multi accueil de Courteille : « les petits loups de mer »,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 07/01/2016**

**N° 20151217-047**

**RÉNOVATION URBAINE**

**ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** les clauses du modèle de convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Baties qui sera signée entre l'État, les bailleurs et les collectivités, telles que proposées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer lesdites conventions et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 23/12/2015**

**N° 20151217-048**

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**CONTRAT D'AFFERMAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 1**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** l'avenant n° 1, à la convention de délégation de service public des services de restauration scolaire et de portage des repas à domicile, ayant pour objet l'intégration des communes de Semallé, Ménil-Erreux et Larré, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-049**

**CENTRES SOCIAUX**

**PROLONGATION DES CONVENTIONS MULTI PARTENARIALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 2 ET LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2016 AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE COURTEILLE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE :**
- les avenants n° 2 à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et chacun des centres sociaux associatifs (centre social Croix Mercier, centre social Paul Gauguin, centre social Edith Bonnem, centre social ALCD) ; ces avenants ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2016,

- la convention de financement 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne pour le Centre Social et Culturel de Courteille,

➢ **AUTORISE** :
- le versement des subventions sur la base des dotations accordées par la CUA au titre de 2016, dans le cadre du vote du budget primitif,

- Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes du budget concerné :
- 65-422.0-6574 pour le Centre Social de Saint-Denis-sur-Sarthon (ALCD),
- 65-422.1-6574 pour le Centre Social Édith Bonnem,
- 65-422.3-6574 pour le Centre Social Paul Gauguin,
- 65-422.4-6574 pour le Centre Social de Courteille,
- 65-422.5-6574 pour le Centre Social Croix-Mercier.

**Reçue en Préfecture le : 29/12/2015**

**N° 20151217-050**

**ACCESSIBILITÉ**

**APPROBATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR DÉPOSER CES AGENDAS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE L'ORNE**

En application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 et de ses décrets d'application, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a souhaité, en 2015, établir une stratégie d'accessibilité relative aux bâtiments situés sur le territoire de la Ville et relevant de ses compétences ou de sa propriété.

Elle a donc procédé, concomitamment avec la Ville d'Alençon, à l'évaluation au préalable, de manière précise, de son patrimoine concernant tant les Établissements Recevant du Public (ERP) ou Installations Ouvertes au Public (IOP) que la voirie et les transports publics.

Durant cette année, les deux collectivités, Ville et Communauté Urbaine, ont donc entrepris l'élaboration :

- d'un Schéma Directeur Immobilier afin d'envisager l'évolution au futur et les limites du patrimoine bâti (Ville et CUA),
- d'un Plan d'Aménagement des Voiries et des Espaces Publics (PAVE) (Ville),
- d'un Schéma Directeur d'Accessibilité Transports (SDAT) (CUA),

afin que les conclusions de chaque étude amènent à une cohérence générale d'accessibilité sur la continuité de la chaîne de déplacement.

**Pour le volet BATIMENTS** :

La Communauté Urbaine a choisi d'intégrer, dans son Agenda d'Accessibilité Programmée, 20 sites (ERP et IOP).

Trois ERP relevant de sa responsabilité n'ont pas été inclus dans l'Agenda présenté, le devenir de ces derniers étant susceptible d'une évolution future pouvant parfois amener à s'interroger sur leur maintien en tant qu'ERP.

En fonction du nombre de sites et ayant dans son patrimoine plus d'un ERP du 1er groupe, la Communauté Urbaine souhaite solliciter auprès de la Préfecture un délai de réalisation de l'Agenda correspondant à 2 périodes, soit 6 ans.

L'Agenda définit une programmation pour la mise en accessibilité des sites choisis. Celle-ci a été établie en classant chaque site suivant quatre ordres de priorité définis selon le taux d'occupation, le taux de fréquentation et la valeur emblématique du site.

Les sites classés en priorité 1 et 2 ont été prévus en réalisation durant les années 1 à 4 de l'Agenda (à savoir de 2016 à 2019) et ceux classés en priorité 3 et 4 en années 5 et 6 (soit de 2020 à 2021) à l'exception de certains sites qui, pour des raisons spécifiques, ont été avancés et retirés dans la programmation.

**Pour le volet TRANSPORTS** :

La CUA a choisi de tendre vers un scénario privilégiant l'équilibre financier.

En fonction du nombre d'arrêts à mettre en accessibilité ainsi que des mesures relatives à la mise en conformité du matériel roulant, du plan de formation, du plan de communication, la CUA souhaite solliciter, auprès de la Préfecture, un délai de réalisation de l'agenda sur une période de 6 ans.

L'agenda définit une programmation privilégiant les arrêts, puis le matériel roulant en lien avec le plan pluriannuel d'investissement et enfin les mesures autres telles que la formation du personnel et conducteurs.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** la stratégie d'accessibilité développée ainsi que les Agendas d'Accessibilité Programmée en résultant, tels que proposés ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- solliciter auprès de la Préfecture la possibilité de réaliser son Agenda d'Accessibilité aux bâtiments en 6 ans (deux périodes) pour l'Ad'AP,

- solliciter auprès de la Préfecture la possibilité de réaliser son Agenda d'Accessibilité aux transports sur 6 ans pour le SDAT,

- signer lesdits Agendas et tous autres documents relatifs à ce dossier,

- à déposer ces documents auprès de la Préfecture avant le 27 décembre 2015.

**Reçue en Préfecture le : 21/12/2015**

**N° 20151217-051**

## EAU POTABLE

## TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Afin de tenir compte des investissements en cours et notamment le nécessaire renouvellement des réseaux, de l'actualisation des tarifs du contrat de délégation de service public et de l'avenant 2 engendrant une hausse de 1,5 centimes d'euro par mètre cube, les tarifs du service public de l'eau potable doivent être révisés.

Une hausse de 3% puis de 1,5 centimes est donc proposée sur l'abonnement et la consommation pour les communes de l'ancienne CUA et sur Radon. Elle prend en compte notamment une augmentation prévisionnelle de 2,5 % des charges d'exploitation du service et une baisse tendancielle de la consommation d'eau de 1,5 % par an.

Par ailleurs, afin d'initier l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes, une baisse est appliquée sur les abonnements de la commune de Saint Denis sur Sarthon et la consommation est augmentée de 0,4 % pour égaler celle de l'ancienne CUA.

Une hausse de 3% est également appliquée sur les consommations de Forges.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 $m^3$ est de 5,84 €TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'eau resteraient stables.

Les communes de Forges, Radon et Vingt-Hanaps forment la commune nouvelle d'Écouves à compter du 1er janvier 2016. Ces trois communes seront gérées comme des secteurs. Leurs tarifs respectifs seront lissés au même titre que pour les communes de la CUA.

### Abonnement

| Communes | Calibre compteur (mm) | Tarifs au 01/07/2015 (€ HT) | Tarifs au 01/01/2016 (€ HT) |
|---|---|---|---|
| Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Radon, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert | 15 | 32,29 | 33,26 |
| | 20 | 37,37 | 38,50 |
| | 30 | 59,39 | 61,18 |
| Forges | 15 | 42,29 | 42,29 |
| | 20 | 47,37 | 47,37 |
| | 30 | 69,39 | 69,39 |
| Saint Denis sur Sarthon | 15 | 72,29 | 70,00 |
| | 20 | 77,37 | 73,00 |
| | 30 | 99,39 | 93,00 |
| Ensemble du périmètre | 40 | 90,70 | 93,43 |
| | 60 | 160,94 | 165,77 |
| | 80 | 241,40 | 248,65 |
| | 100 | 415,66 | 428,13 |
| | 150 | 1 094,35 | 1 127,19 |

### Consommation

| Communes | Tranches | Tarifs au 01/07/2015 (€ HT) | Tarifs au 01/01/2016 (€ HT) |
|---|---|---|---|
| Alençon, Cerisé, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert | De 0 à 6 000 m3 | 1,3480 | 1,404 |
| | De 6 001 à 24 000 m3 | 1,3187 | 1,374 |
| | De 24 001 m3 à 48 000 m3 | 1,2598 | 1,313 |
| | De 48 001 m3 à 75 000 m3 | 1,1702 | 1,221 |
| | De 75 001 à 100 000 m3 | 0,7817 | 0,821 |
| | De 100 001 à 200 000 m3 | 0,5617 | 0,594 |
| | Au-delà de 200 000 m3 | 0,4809 | 0,511 |
| Forges, Radon | - | 1,1780 | 1,214 |
| Saint Denis sur Sarthon | - | 1,3980 | 1,404 |

**Frais «clientèle»**

Outre les frais «clientèle» qui sont facturés selon les tarifs en vigueur au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) annexé au contrat de régie intéressée eau potable, il convient de fixer des tarifs pour les deux prestations suivantes permettant de garantir un taux d'impayés très satisfaisant (0,5%) :

- pénalités de mise en demeure : 16,85 € HT,
- frais de rejet de paiement : 2,13 € HT.

**Forfait puits**

Les dispositions relatives à l'usage de puits ou autres sources prévues dans la délibération n° DBCUA20120234 en date du 20 décembre 2012 demeurent applicables sur l'ensemble du territoire de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau potable applicables au 1er janvier 2016, comme indiqués ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'eau de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-052**

**EAU POTABLE**

**INDEMNITÉS À VERSER AUX EXPLOITANTS ET PROPRIÉTAIRES DANS LE CADRE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU SITUÉE AU LIEU-DIT "LA COUR" SUR LA COMMUNE DE CERISÉ ET DES CAPTAGES SITUÉS AU LIEU-DIT "LA PEUPLERAIE" ET SUR LE SITE DE L'USINE DE COURTEILLE SUR LA COMMUNE D'ALENÇON**

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**
- le principe de verser 30 % de l'indemnité liée aux travaux à la signature de la convention et au commencement des travaux. Le solde sera versé suite à la réalisation de ceux-ci, au prorata des sommes déboursées par le particulier, et dans la limite de la somme prévue initialement dans la convention,

- le versement de l'indemnité pour un montant minimum de 30 €,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions individuelles, dans la limite d'une somme globale de 900 000 €,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire toutes les sommes nécessaires au budget de l'eau, sur la ligne budgétaire 23 – 2315.58.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-053**

**ASSAINISSEMENT**

**TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS DU PERRON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la dissolution du Syndicat d'Assainissement Collectif de Saint Gervais du Perron et Vingt-Hanaps au 31 décembre 2015,

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, pour le traitement des eaux usées de la commune de Saint Gervais du Perron par la Communauté urbaine d'Alençon, tels que proposés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-054**

**ASSAINISSEMENT**

**TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016**

Afin de tenir compte des investissements en cours et notamment le nécessaire renouvellement des réseaux, de l'actualisation des tarifs du contrat de délégation de service public et de l'avenant 3 engendrant une hausse de 0,79 centimes d'euro par mètre cube, les tarifs du service public de l'assainissement doivent être révisés.

Une hausse de 2% est donc proposée sur l'abonnement et la consommation pour les communes de l'ancienne CUA. Elle prend en compte notamment une augmentation prévisionnelle de 2,5 % des charges d'exploitation du service et une baisse tendancielle de la consommation d'eau de 1,5 % par an.

Par ailleurs, afin d'initier l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes, une baisse est appliquée sur les abonnements des communes de Ciral, Forges, Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon ; et sur les abonnements et les consommations des communes de Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile et Semallé.

Pour les abonnés de l'ancienne CUA, l'impact sur la facture 120 $m^3$ est de 4,61 € TTC dans l'hypothèse où les redevances Agence de l'eau resteraient stables.

Les communes de Forges, Radon et Vingt-Hanaps forment la commune nouvelle d'Écouves à compter du 1er janvier 2016. Ces trois communes seront gérées comme des secteurs. Leurs tarifs respectifs seront lissés au même titre que pour les communes de la CUA.

**Abonnement**

| Communes | Tarifs au 01/07/2015 (€ HT) | Tarifs au 01/01/2016 (€ HT) |
|---|---|---|
| Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert | 25,40 | 25,91 |
| Chenay, Radon | 35,40 | 35,40 |
| Ciral, Forges, Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon | 60,40 | 55,40 |
| Vingt-Hanaps | - | 70,00 |
| Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé | 105,40 | 98,00 |

**Consommation**

| Communes | Tranches | Tarifs au 01/07/2015 (€ HT) | Tarifs au 01/01/2016 (€ HT) |
|---|---|---|---|
| Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Le Chevain, Colombiers, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, La Ferrière Bochard, Hesloup, Larré, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint Céneri le Gérei, Saint Germain du Corbéis, Saint Nicolas des Bois, Saint Paterne, Valframbert | De 0 à 6000 $m^3$ | 1,5003 | 1,531 |
| | De 6 001 à 12 000 $m^3$ | 1,2223 | 1,247 |
| | De 12 001 à 24 000 $m^3$ | 0,9338 | 0,953 |
| | De 24 001 à 48 000 $m^3$ | 0,7898 | 0,806 |
| | De 48 001 $m^3$ à 75 000 $m^3$ | 0,695 | 0,709 |
| | Au-delà de 75 000 $m^3$ | 0,621 | 0,634 |
| Radon | - | 1,4303 | 1,459 |
| Chenay | - | 1,4803 | 1,510 |
| Ciral, Forges, Saint Ellier les Bois, Saint Denis sur Sarthon | - | 1,5803 | 1,5803 |
| Vingt-Hanaps | - | - | 1,60 |
| Fontenai les Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Semallé | - | 2,4303 | 2,310 |

Les autres prestations mentionnées dans la délibérationn°20150521-058 du 21 mai 2015 sont inchangées. Cela concerne :

- facturation de la part assainissement dès la mise en service du réseau,
- participation aux Frais de Branchement (PFB) / Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),
- majoration en cas de non raccordement,
- contrôle de conformité.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** les tarifs assainissement applicables au 1er janvier 2016 (abonnement, consommation), comme indiqués ci-dessus,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'assainissement de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-055**

**SPANC**

**ÉTUDES DE FILIÈRE CONFORMES AU CAHIER DES CHARGES DE L'AGENCE DE L'EAU PRÉALABLES À LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de prestations de service pour la réalisation des études de filière, conformes au cahier des charges de l'agence de l'eau, préalables à des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT et une durée maximale de trois ans,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution du marché,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-618.0 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 24/12/2015**

**N° 20151217-056**

**CHAUFFAGE URBAIN**

**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 10**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 1er décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 3 décembre 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- l'avenant n° 10 relatif au transfert du contrat de concession des réseaux de chaleur signé avec la société IDEX à la Communauté Urbaine d'Alençon,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/01/2016**